

AVENANT
A L'AVENANT N°1 A L'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS SOCIALES RELATIF AU
PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE DU GROUPE THALES

Par avenant n°1 à l'accord sur les dispositions sociales conclu le 23 novembre 2006, un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) a été mis en place au sein du groupe Thales.

Conformément à l'engagement pris dans cet avenant, les parties signataires ont fixé, par accord collectif conclu le 17 octobre 2007, le règlement du Plan.

Cet accord portant règlement du plan d'épargne pour la retraite collectif du plan a été modifié par un avenant n°1 conclu ce jour.

Les modifications retenues portant notamment sur les conditions de déblocage anticipé, le régime fiscal des sommes affectées au PERCO, les sources d'alimentation du plan et les modalités d'abondement de l'entreprise, les parties conviennent que :

Les dispositions de l'accord du 17 octobre 2007 portant règlement du plan pour la retraite collectif tel que modifié par son avenant n°1 se substituent aux dispositions prévues par l'avenant n°1 à l'accord sur les dispositions sociales portant sur le même objet.

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, en deux exemplaires, auprès de l'unité des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'île de France et en un exemplaire au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

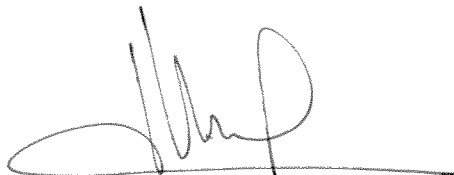
Le présent avenant entrera en vigueur dès le lendemain du jour suivant son dépôt auprès de l'Unité des Hauts de seine de la DIRECCTE, ce dépôt devant intervenir dès la fin du délai d'opposition.

De plus, un exemplaire sera transmis à l'inspection du travail.

H *1/3* *MT*

Fait à Neuilly sur seine en 10 exemplaires le 29 mars 2011

Pour la Société THALES représentée par Loïc Mahé, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES, en sa qualité d'employeur de l'entreprise dominante

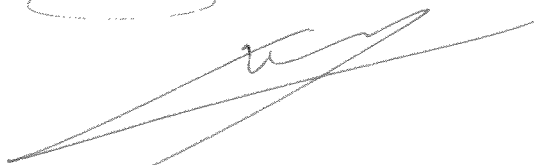


Pour les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et signataires ou adhérentes à l'avenant n°1 à l'accord sur les dispositions sociales et à l'accord du 17 octobre 2007 portant règlement du PERCO, les coordinateurs syndicaux centraux

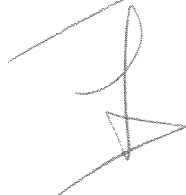
Pour la CFDT
Monsieur Didier GLADIEU



Pour la CFE-CGC
Monsieur Hervé TAUSKY



Pour la CFTC
Madame Véronique MICHAUT



Pour la CGT
Monsieur Laurent TROMBINI

(sous réserve de son adhésion à l'avenant n°1 à l'accord sur les dispositions sociales et à l'accord du 17 octobre 2007 portant règlement du PERCO)

ANNEXE 1 - PERIMETRE DU GROUPE

Dénominations sociales

THALES AVIONICS ELECTRICAL MOTORS S.A.
THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS S.A.
THALES AVIONICS LCD SA
THALES AVIONICS S.A.
THALES MICROELECTRONICS S.A.
THALES SYSTEMES AEROPORTES S.A.
THALES ESSAIS EN VOL SAS
GERIS CONSULTANTS
Société en Nom Collectif THALES VP
THALES S.A.
THALES ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES S.A.
THALES CORPORTATE SERVICES
THALES UNIVERSITE S.A.
THALES INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE DE CONSTRUCTIONS MECANIKES A. PONS
THALES SAFARE S.A.
THALES UNDERWATER SYSTEMS SAS
THALES ALENIA SPACE France
THALES SECURITE SOLUTIONS & SERVICES
THALES SERVICES SAS
THALES ELECTRON DEVICES S.A.
TRIXELL
THALES GEODIS FREIGHT & LOGISTIC
THALES AIR SYSTEMS.
THALES-RAYTHEON SYSTEMS COMPANY SAS
ARISEM SAS
GERAC - Groupe d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Compatibilité
TDA ARMEMENTS S.A.S.
THALES ANGENIEUX S.A.
THALES COMMUNICATIONS SA
THALES CRYOGENIE S.A.
THALES OPTRONIQUE S.A.
UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS
AIR COMMANDS SYSTEMS INTERNATIONAL
THALES PROPERTY SERVICES

3/3
JM AT